

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2023/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 7 avril 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR : 8 (BONAFE, SILHOL S, SOULAIROL, ZARAGOZA, SILHOL I, LOUX, JEUNET, HUGOL)

CONTRE : 6 (DEL-ROX, BILHAC, CASTES, GUIZIOU, VIDAL, NOHARET)

ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : APPEL RECOURS MME FREZOU – RETRAIT DELIBERATION
2023/19**

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Estelle BONNIOL,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la requête et le mémoire complémentaire enregistrés le 26 mai 2021 et le 22 novembre 2021 par Mme May-Cécile FREZOU, n° 2102720,

Vu la décision du tribunal administratif du 16 février 2023 concernant l'audience du 2 février 2023 condamnant la commune de PERET à verser à Mme FREZOU la somme de 18 351.12 euros en réparation des préjudices subis et condamnant la commune et la SMACL à verser solidairement à Mme FREZOU la somme de 1500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de la justice administrative,

Vu la délibération 2023/19 du 3 mars 2023 décidant de faire appel dans cette affaire,

Considérant que l'assurance de la commune SMACL émet un avis défavorable à cet appel car elle estime que les sommes allouées sont en deçà de celles traditionnellement retenues,

Il est demandé au Conseil Municipal s'il est pour ou contre le retrait de la délibération 2023/19 du 3 mars 2023 qui fait appel de la décision du tribunal dans cette affaire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité,

**DECIDE de ne pas faire appel de la décision du tribunal administratif du 16 février 2023 dans
l'affaire qui l'oppose à Mme FREZOU,
RETIRE la délibération 2023/19 du 3 mars 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

